



## STATUTS DE L'ASSOCIATION

### Article 1- OBJET

L'association dite:

«Association pour la sauvegarde et la restauration du patrimoine communal de Laversines, fondée le 4 Mai 2006, a pour objet de recevoir des fonds et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires y compris bénévoles et culturels pour financer les travaux, pour la sauvegarde et l'amélioration du patrimoine de la Commune de Laversines.

Elle a été déclarée à Beauvais le 4 Mai 2006, et déclarée à la Préfecture de l'Oise le 15 mai 2006 (n° enregistrement: **W6010011233**)

### Article 2-DURÉE

Sa durée est illimitée.

### Article 3-SIÈGE SOCIAL

Elle a son siège social à Laversines, Mairie de Laversines (60510).

### Article 4-COMPOSITION

L'association comprend des Membres Actifs, des Membres Bienfaiteurs et des donateurs que des Membres d'Honneur.

Le titre de Membre Actif s'acquiert par le paiement d'un droit d'entrée (cotisation)

Le taux de la cotisation sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Le titre de Membre d'Honneur peut-être décerné par le Conseil d'Administration à toute personne ayant rendu des services à l'Association. Ce titre confère le droit de faire partie de l'Association sans être tenu de payer la cotisation annuelle.

Le de Membre Bienfaiteur s'acquiert par tout don à l'Association (supérieur à un montant déterminé en Conseil d'Administration)

La qualité de Membre se perd:

- Par démission
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave

## Article 5- L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs à jour de leurs cotisations. Chaque Membre dispose d'une voix délibérative à l'exception des Membres d'Honneur et des personnes invitées qui assistent avec voix consultative.

Elle se réunit une fois par an, et en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'Administration, ou à la demande écrite d'au moins un quart des membres de l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement, un Membre peut déléguer par écrit son droit de vote à un autre Membre de l'Assemblée, chaque Membre présent ne peut porter que trois procurations maximum.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Conseil d'Administration, il est adressé en même temps que la convocation.

L'Assemblée générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle délibère exclusivement sur l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu, au renouvellement ou au remplacement des Membres de son conseil d'Administration.

Les Membres désireux de voir porter des questions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, doivent adresser par écrit leur proposition au siège de l'Association au moins huit jours avant la réunion de l'assemblée.

Les délibérations sont prises à la majorité des Membres présents et représentés pour le calcul du quorum, il est tenu compte des Membres présents et représentés.

Les membres fondateurs sont:

Micheline Bernard, Présidente

Annie Cateigne, Vice Présidente

Alain Poilleux, Vice Président

Françoise Chanvin, Trésorier

Vincent Bernard, Secrétaire

Philippe Lerebour, Trésorier Adjoint

Elisabeth Crinon, Secrétaire Adjointe

Frédéric Gamblin et Francine Jourdain, membres.

## Article 6- ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 10 à 14 Membres élus, qui exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.

Les Membres du Conseil d'Administration sont élus à bulletin secret par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans; ils sont rééligibles.

Est électeur tout Membre Actif, ayant payé sa cotisation annuelle le jour de l'Assemblée Générale.

Le vote par procuration est accepté, mais le vote par correspondance n'est pas admis. Est éligible au Conseil d'Administration tout Membre Actif ayant adhéré à l'Association et à jour de ses cotisations.

Le Conseil d'Administration se renouvelle par tiers tous les ans, les premiers Membres sortants à la fin de la première année sont désignés par tirage au sort.

Pour le calcul du quorum, il est tenu compte des Membres présents et représentés.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des voix des Membres présents et représentés.

#### Article 10- DISSOLUTION

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres composant l'Assemblée Générale. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours d'intervalle, elle peut délibérer quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Conformément à la loi, l'actif net est attribué à une ou plusieurs associations désignées lors de l'Assemblée Générale. En aucun cas les Membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, une part quelconque des biens de l'Association.

#### Article 11- FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET RÈGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

Le Président doit effectuer aux services préfectoraux, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernent notamment:

- Les modifications apportées aux statuts
- Le changement de titre de l'association
- Le transfert du siège social
- Les changements survenus au sein du conseil d'Administration et de son bureau.

